



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX
DE CREATION DE NOUVEAUX POINTS DE VIDEOPROTECTION**
93/2025

Le Maire de la commune de Montsoult,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de l'entreprise Citeos en date du 05 décembre 2025 ;

Vu la mission confiée par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France à la société Citeos pour la réalisation de travaux de vidéoprotection sur la commune de Montsoult ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création, d'extension et d'installation de nouveaux points de vidéoprotection, réalisés par la société CITEOS, mandatée par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement est instaurée sur plusieurs secteurs de la commune de Montsoult.

Les secteurs concernés sont :

- Rue de Belloy
- Rue de Beauvais
- Rond-point Leroy Merlin
- Rue Émile Combes
- Secteur de l'aire de jeux de la Vielle Pépinière

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit aux abords immédiats des zones de chantier, sur les emplacements délimités par la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise CITEOS.

Cette interdiction s'applique à compter du 08 décembre 2025 pour une durée prévisionnelle de 120 jours.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h dans les zones de travaux.

La société CITEOS est responsable de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire conforme à la réglementation.

Article 4 : Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Maire de la commune de Montsoult, M. le Directeur Général Des Services, La Majore cheffe de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de Secours de Domont et à l'entreprise Citéos.

Fait à Montsoult, le 05 décembre 2025,

Silvio BIELLO

Maire de Montsoult

Président du S.I.R.G.E.S

Vice-Président Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France